



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Déclaration liminaire Comité Technique Central du 8 avril 2021

Une semaine après l'allocution du Président de la République qui a annoncé un troisième confinement, le SNPES-PJJ/FSU s'inquiète des conséquences dramatiques de cette gestion incohérente de tout le gouvernement. La crise sanitaire a de lourdes conséquences sur la population tant sur le plan médical et psychique que sur le plan social et économique. Le système de santé est exsangue, la précarité est en hausse, le chômage explose, de manière générale, la jeunesse est en grande difficulté et nous sommes témoins dans notre quotidien professionnel de l'impact de cette crise sur les jeunes et les familles que nous accompagnons. Pour autant, les leçons de l'année passée et de ses deux premiers confinements ne sont en aucun cas tirées, le discours dominant du gouvernement est un discours qui continue de s'inscrire dans un libéralisme pur et dur, en socialisant les pertes et en privatisant les profits.

Parallèlement le gouvernement continue d'avancer sur ses projets destructeurs, que ce soit sur la réforme de l'assurance chômage, la loi de sécurité globale ou encore l'application de la loi sur la transformation de la fonction publique. Plutôt que de s'emparer de la situation sociale catastrophique, les ministres de ce gouvernement ne cessent de créer des polémiques à des fins électoralistes en lançant des attaques contre le monde de la culture, de la recherche ou encore le syndicat étudiant UNEF.

Une fois de plus après les annonces du 31 mars, aucune anticipation n'a été de mise, que ce soit à la Fonction Publique ou au Ministère de la Justice, ceux ci sont restés l'arme au pied en attendant que le Président dispense « la bonne parole ». Jusqu'à ces dernières heures, aucune consigne claire n'a été diffusée sur les terrains, à tel point que les différents échelons territoriaux se sont trouvés contraints de rédiger des notes vides de sens, se contentant d'annoncer que des décisions seraient à venir. De son propre aveu, la Secrétaire Générale du Ministère de la Justice a même reconnu que les personnels de la PJJ avaient été oubliés dans le décret donnant priorité aux enfants d'agent.e.s de la Fonction Publique pour l'accès à l'école. Cela illustre concrètement quelle place occupe la PJJ dans les préoccupations de ce ministère. En ce qui concerne directement la DPJJ, après les dix minutes d'informations qui se sont tenues le 25 mars, ce n'est qu'à la demande insistante des organisations syndicales dont le SNPES-PJJ/FSU qu'une nouvelle réunion s'est déroulée le 7 avril, sans que les consignes n'en soient plus claires et plus aidantes pour les professionnel.les sur les terrains.

Dans la situation actuelle, le SNPES-PJJ/FSU défend à la fois le droit à la santé et à la vie familiale des professionnel.le.s tout en rappelant l'importance de la possibilité d'une intervention directe auprès des jeunes et leur famille. Le temps en présentiel dans les services doit pouvoir se réfléchir et se moduler selon ces deux critères.

Dans le cadre du protocole égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, vous nous présentez aujourd'hui une revalorisation indemnitaire de la filière socio-éducative (professions occupées par 57% de femmes) portée par le Ministère de la Justice.

Cette augmentation indemnitaire sera rétroactive à partir de janvier 2021. Même si cela représente un gain financier, celle-ci sera intégrée dans l'IFSE et donc, contrairement à une revalorisation indiciaire, cette prime n'entrera pas dans le calcul de la retraite, alors que celle des femmes est de 20 % moins importante que celle des hommes.

De plus, l'IFSE n'est pas attribuée de manière équitable par la constitution de 3 groupes, Nous demandons l'ouverture de négociations qui permettent la convergence de ces groupes afin de favoriser un traitement plus juste entre les personnels. La part des indemnités à la PJJ est de plus en plus élevée, pouvant aller jusqu'à un tiers du salaire, ce qui est devenu inacceptable tant dans l'évolution des carrières que dans le calcul de la retraite, générant des tensions entre les professionnel.le.s.

De plus, nous dénonçons le fait que sont oubliés de cette revalorisation, les personnels administratifs de catégorie C et B qui subissent une politique salariale indigne alors que 95% des postes de cette filière sont occupés par des femmes .

Pour les psychologues et les professeur.e.s techniques, l'administration nous annonce une revalorisation en 2022, une fois de plus, comme pour l'application de PPCR, ces corps de métiers seront les derniers à bénéficier d'une augmentation.

Nous revendiquons que tous les personnels, de toute catégorie, puissent bénéficier en même temps d'une hausse salariale.

Nous continuerons de revendiquer, par la construction de convergences syndicales, une vraie revalorisation salariale par le dégel du point d'indice et l'intégration de la part indemnitaire dans le salaire.

Concernant le point sur la modification du « décret du 28 avril 2000 instituant une indemnité spécifique de séjours d'activités sportives et de loisirs pour les personnels de la PJJ participant à l'encadrement de jeunes relevant d'une mesure éducative » : le SNPES-PJJ/FSU prend acte de l'évolution du texte permettant l'attribution de l'indemnité dès le deuxième jour d'absence de la résidence administrative. Pour autant cette mesure pécuniaire ne règle pas la question de la reconnaissance pleine et entière du temps de travail effectué lors de séjours. Le SNPES-PJJ/FSU défend que toute heure passée en situation de travail doit être reconnue en tant que telle.

Dans ce contexte de réforme profonde des politiques pénales ciblant tout particulièrement les mineur.e.s, les professionnel.les de la PJJ se voient imposée l'application du bloc peines et il en sera de même pour le Code de Justice Pénale des mineurs (CJPM) à compter du 30 septembre 2021.

Ces deux textes vont chambouler les places et les rôles des professionnel.le.s auprès des jeunes et de leurs familles. Tous corps confondus, nos pratiques professionnelles vont donc être impactées.

C'est dans ce contexte que la PJJ présente aux organisations syndicales une nouvelle note définissant la place et le rôle des Assistant.e.s de Service social (ASS) à la PJJ et la fiche de poste qui en découle. Ce, avant même que les représentant.e.s des personnels n'aient eu connaissance du bilan de l'expérimentation réalisée auprès de 45 unités de septembre 2018 à décembre 2019, rendu au mois de mars 2020.

A la lecture de ce projet de note qui se substitue à la circulaire de 2002 et à la fiche de poste, nous pouvons, sur la forme, nous accorder sur le fait que cette note vient clarifier le champ spécifique d'intervention des ASS au sein des équipes. A ce titre, nous rejoignons l'idée de ne pas leur attribuer de mesures en propre.

Pour autant, le SNPES-PJJ/FSU note dans ce texte une augmentation considérable des places et rôles attribués aux ASS. Elles et ils sont défini.e.s comme des professionnel.les expertes des problématiques sociales liées à la famille, à la petite enfance, à l'autonomie des jeunes majeur.e.s et à l'environnement social des adolescent.e.s. Sous l'autorité de la ou du Responsable d'Unité Educative, elles ou ils pourront intervenir à toutes les étapes du déroulement de la mesure éducative ou d'aménagement de peines.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, c'est à l'équipe, au sein de réunions pluridisciplinaires, d'établir les modalités d'intervention de l'assistant.e de service social dans telle ou telle mesure suivant l'analyse de la situation et la pertinence des besoins, et non au ou à la RUE dans sa position hiérarchique.

Par ailleurs, ce projet de circulaire atteindra son objectif de qualité à la condition sine qua non qu'elle s'accompagne d'une campagne de recrutement d'ASS titulaires ambitieuse et rapide afin de combler les postes vacants et de nommer deux ASS par unité.

Cette campagne de recrutement pourrait permettre l'intervention des ASS dans toutes les MJIE tout en apportant un éclairage pluridisciplinaire sur les situations des autres professionnel.le.s sans que celles-ci ne leur soient attribuées en propre. Ainsi, leurs savoirs et compétences différentes enrichiraient la qualité de la prise en charge éducative et sociale.

Ainsi, il est nécessaire d'arrêter le nombre maximal de MJIE à attribuer aux ASS afin d'assurer un travail pluridisciplinaire dans les autres mesures éducatives qui le nécessitent.

Toutefois nous nous interrogeons fortement sur la nature et la modalité d'interventions des ASS expertisant la situation sociale et familiale des adolescent.e.s et leur famille pour envisager ou non l'aménagement de peine. Nous exprimons ici notre inquiétude tout comme nous le faisons pour les autres corps de professionnel.le.s en lien avec l'application du CJPM et du bloc peines. En effet, le bilan des expérimentations est établi lors de l'application de l'ordonnance de 1945 et non sur celle des nouveaux textes relatifs à la justice pénales des mineur.e.s.

Le SNPES-PJJ/FSU considère comme une dérive conséquente que de prévoir leur intervention de façon formelle dans cette note.

Le SNPES-PJJ/FSU sera attentif aux modalités d'application de cette note au sein des unités et services éducatifs et réclame l'ouverture d'un concours de recrutement d'ASS et de titularisation permettant de couvrir tous les postes aujourd'hui vacants ou occupés par des agent.e.s contractuel.les.

Le SNPES-PJJ/FSU refuse l'idée même d'envisager d'ouvrir des services d'investigation éducative afin d'orienter l'ensemble des MJIE civiles aux Services Associatifs Habilités en lieu et place des services de la DPJJ. Les professionnels.les de la DPJJ ont toutes compétences pour intervenir au pénal comme au civil.

Enfin, nous poursuivrons l'étude du bilan social initié lors du précédent CTC du 16 février 2021. Véritable baromètre de l'état de l'institution, le bilan social est souvent riche d'éléments et vient mettre en exergue la politique des ressources humaines menée par la DPJJ. Au regard de l'augmentation très alarmante du nombre de contractuel.le.s, qui s'élève à plus 9,1 %, nous constatons que la DPJJ est dans la droite ligne de la Loi de Transformation de la Fonction Publique, accentuant la précarisation des agent.e.s au lieu de mettre en place de véritables campagnes de recrutement, tous corps de métier confondus. De plus, les engagements d'égalité entre les Femmes et les Hommes pris lors de la signature de l'accord du 21 janvier 2020 ne sont pas complètement tenus. L'avancement de grade en 2019 au sein du corps des directeur.trice.s de service pour l'accès à la classe exceptionnelle représente 75 % d'hommes promus alors qu'ils n'étaient que 33 % proposés. Les chiffres sont identiques concernant la liste d'aptitude CSE/directeur.trice.s de service. La politique de la PJJ concernant la question de l'égalité se doit d'être approfondie afin aussi d'être en conformité avec la loi qui punit toute discrimination, y compris de genre. Nous rappelons que seul un avancement ou une promotion sur les critères de l'ancienneté permet une égalité réelle entre toutes et tous les agent.e.s. La perte des compétences des CAP de mobilité et d'avancement en l'occurrence favorise l'opacité des décisions de l'administration et permet de fait de telles disparités entre les Femmes et les Hommes.

Pour finir, ce bilan social vient également mettre en exergue non seulement la baisse d'attractivité de notre institution mais aussi sa désaffection de la part des collègues, au regard des chiffres d'inscriptions aux concours et des demandes de détachement ou disponibilité. Pour le SNPES-PJJ/FSU, améliorer les conditions de travail, retrouver l'aspect éducatif et protecteur de nos missions et revaloriser réellement l'indiciaire à la hauteur de nos qualifications permettraient d'inverser la tendance et donner les moyens de ses ambitions au service public d'éducation qu'est encore la PJJ.